

Au Conseil Communal de Nyon.

Interpellation

De l'avenir d'une pièce stratégique pour l'attractivité du Centre Ville (et aussi pour les finances communales)

Il y a plus de 20 ans, que le Plan de Quartier « Le Martinet » est légalisé. Le refus par référendum de la Petite Ceinture en 2006 ayant remis en cause son accessibilité et par conséquent son contenu, la Municipalité a repris des études à une échelle plus vaste. Ces dernières ont conduit à la présentation du concept Cœur de Ville en 2013.

En 2014, la Municipalité identifiait cinq « projets stratégiques » permettant une valorisation du patrimoine foncier communal, deux d'entre eux étant des pièces importantes du concept Cœur de Ville. C'est ainsi qu'elle déposait le préavis 196/2014 *Structure pour le concept « Cœur de Ville »* avec une demande de crédits pour conduire les études nécessaires ¹.

Martinet est l'un des périmètres identifié dans ce document. D'une surface totale de plus de 20'000 m² dont 75% en mains communales, il occupe une position stratégique pour lier la vieille ville aux nouveaux quartiers qui se développent au nord du chemin de fer. Sa proximité immédiate avec les transports publics, au cœur de notre Ville en fait également un lieu idéal pour développer un quartier de logements et d'activités, évalués alors à environ 700 habitants et autant d'emplois.

La rente du droit de superficie (DDP) à octroyer sur la parcelle communale de Martinet est alors estimée à plus de 1 millions par année.

Malheureusement, les crédits nécessaires à l'engagement d'un chef de projet et différents mandataires pour mener à bien toutes les études ont été refusés par notre Conseil en août 2015.

En septembre 2017 notre Conseil votait un crédit de 40'000.- pour une enquête d'implantation de 80 logements dans le périmètre de Martinet « en utilisant le plan de quartier en vigueur ».

Cette enquête déposée au printemps 2018 suscitant des oppositions, la Municipalité décide alors de ne pas poursuivre la procédure, estimant ses chances de succès faibles sans doute parce que « l'utilisation du Plan de Quartier » était quelque peu abusive.

A la lecture du préavis 210/2020 on apprend qu'un *nouveau Plan d'Affectation* **doit être légalisé, qu'un atelier créatif sera organisé et que la procédure à lancer suite à l'atelier créatif sera déterminée ultérieurement.** ²

Considérant que l'absence de projets concrets pour Martinet est dommageable à plus d'un titre :

- Perte de revenus pour les finances communales
- Perte d'attractivités du Centre Ville
- Impossibilité de relocaliser une partie de l'administration communale permettant de libérer les rez de chaussée de la Place du Château au profit d'activités attirant du public

je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Depuis le retrait de l'enquête d'implantation au printemps 2018, soit bientôt 3 ans, qu'a fait la Municipalité pour assurer les développements du quartier de Martinet ?
- Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas entrepris sans attendre les études nécessaires à la réalisation de ce quartier décrites dans le préavis 210/2020?
- La Municipalité ne juge-t-elle pas dommageable l'absence d'un chef de projet au sein de son administration pour conduire rapidement ces études ?
- La Municipalité peut-elle décrire les moyens qu'elle entend se donner pour enfin concrétiser le quartier de Martinet et définir un planning intentionnel ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses.

Pierre Wahlen

Ainsi fait à Nyon, le 1 février 2021

¹ <https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2017/03/PM043-CoeurDeVille.pdf>

² <https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2020/08/210-Secteur-Gare.pdf>